



Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-10-15-43 | Entretien des espaces extérieurs du parc Robespierre - Convention Ville / AJ Associés
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La demande d'entretien des espaces verts sur le secteur Robespierre formulée par AJ Associés.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec AJ Associés et ses éventuels avenants.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc118810-CC-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020

Convention d'entretien des espaces extérieurs gérés par AJ Associés sur le secteur du Château Blanc

Entre :

AJ Associés, sise ..., représenté par son **directeur général**, Monsieur ...,

Ci-après dénommé « AJ Associés » d'une part,

Et

La ville de Saint Etienne du Rouvray, sise Place de la Libération – CS 80458 76806 Saint Etienne du Rouvray, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

AJ Associés confie à la Commune, qui l'accepte, l'entretien de ses espaces verts situés sur le quartier du Château Blanc.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de l'entretien de ces espaces.

Article 2 : Etendue des services concernés

La présente convention concerne l'entretien des espaces verts sur le secteur du parc Robespierre.

Ce secteur est indiqué en annexe 1.

Article 3 : Portée de la mission

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion de service.

Tous les espaces sont gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité de la prestation et la conservation des biens et celui d'assurer une continuité avec le service antérieur.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et deux mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention, sauf accord express des parties.

Article 5 : Modalités d'exécution

Article 5.1 Conditions d'intervention

AJ Associés s'engage à assurer la propreté des espaces verts avant toute intervention de la Commune. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit de décaler son intervention jusqu'à enlèvement des déchets, détritus, immondices, ... par AJ Associés.

Article 5.2 Fréquences de passage

L'annexe 2 détaille, par typologie de prestations, les prestations attendues avec les fréquences de passage.

Les parties conviennent que les fréquences de passage indiquées en annexe 2 sont susceptibles d'évoluer, d'une année sur l'autre, en fonction des conditions climatiques et des besoins de gestion.

Article 5.3 Remplacement des végétaux

Le remplacement à l'identique des végétaux morts ou le réengazonnement de parties dégradées sera assuré par la Commune, selon le tarif joint en annexe 5.

Dans le cas d'une évolution des conditions d'intervention de la Commune au titre de l'entretien (création de massifs complémentaires, suppression de massifs, ...), la prise en compte de ces nouvelles modalités d'intervention donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Article 5.4 Entretien des arbres

La Commune de Saint Etienne du Rouvray réalisera l'entretien des arbres situés dans le périmètre de la convention.

En plus de la taille douce des arbres, la Commune assurera une surveillance des arbres par rapport à leur environnement (circulation, visibilité, état sanitaire, ...).

Article 6 : Modalités financières

Article 6.1 Coût de la prestation

Le coût de la prestation de remise en état préalable des espaces est fixé à 5 438,53 € TTC, suivant le détail joint en annexe 3.

Le coût de la prestation d'entretien pour l'année 2021 est fixé à 18 963,25 € TTC, suivant le détail présenté en annexe 4.

Le coût de la prestation d'entretien pour l'année 2020 est fixé au prorata temporis du coût de l'année 2021, c'est-à-dire à 3 160,54 € TTC.

Article 6.2 Révision des prix

Les prix unitaires sont révisibles une seule fois par an à la date du 1^{er} janvier de chaque année. Aucune révision intermédiaire ne sera acceptée. Aucune révision ne sera effectuée au 1^{er} janvier 2021.

La révision des prix est obtenue par application, sur chaque ligne de prix des annexes 4 et 5, d'un coefficient calculé entre les valeurs de base des indices (novembre 2020) et les valeurs des indices révisés connus, au mois m-3 de la date de révision (ou les derniers indices parus si le mois m-3 n'est pas publié).

Le coefficient sera donné par la formule suivante :

$$C = 0,85 \frac{EV_{m-3}}{EV_0} + 0,15 \frac{ICHT_{m-3}}{ICHT_0}$$

Dans laquelle :

- EV_{m-3} est la valeur de l'index EV4 au mois m-3 de révision (identifiant INSEE : 001711017)
- EV_0 est la valeur de l'index EV4 de base au 1^{er} novembre 2020
- $ICHT_{m-3}$ est la valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Construction (NAF rév. 2 section F) - Base 100 en décembre 2008 (identifiant INSEE : 001565188)
- $ICHT_0$ est la valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Construction (NAF rév. 2 section F) - Base 100 en décembre 2008, au 1^{er} novembre 2020

Article 7 : Modalité de versement

La Commune émettra un titre de recette à l'encontre de AJ Associés, à terme échu, pour chaque période annuelle.

Le recouvrement des sommes engagées sera effectué par le comptable assignataire.

Article 8 : Assurances – Responsabilité

Le service confié est placé sous la responsabilité de la Commune qui en accepte la gestion. Elle fera son affaire des obligations d'assurance lui incombant à ce titre.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements lui incombant au titre de la présente convention et de ses annexes, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Attribution juridictionnelle

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à leurs éventuels différends ou difficultés d'interprétation des dispositions de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires
A Saint Etienne du Rouvray, le

Pour la Commune

Pour AJ Associés

Annexe 1 :
Secteur concerné par la présente convention





Annexe 2 :
Prestations et fréquences

Tâches	Descriptif
Entretien courant	
Tonte de pelouse	12 passages par an avec ramassage d'avril à octobre et évacuation des rémanents ; débroussaillage des bordures ; nettoyage au souffleur/ramassage des feuilles si besoin
Désherbage des allées piétonnes	1 passage par an avec ramassage ; désherbage mécanique et/ou manuel des adventices situées sur les allées piétonnes
Taille de haies	2 tailles annuelles sur les 3 faces, ramassage et évacuation des rémanents
Entretien des massifs arbustifs	2 passages annuels : désherbage manuel, taille des végétaux, remplacement des sujets morts une fois à l'automne, complément en paillage selon besoin
Elagage des arbres	Tous les trois ans et selon contraintes : réduction de la couronne, suppression du bois mort, émondage ; ramassage et évacuation des rémanents
Interventions ponctuelles	
Travaux d'engazonnement	Reprise des parties endommagées : travail du sol sur environ 15 cm, nivellement, épierrement, fourniture et semis d'un mélange de gazon à raison de 35 g/m ²
Remplacement des arbustes	Arrachage des végétaux morts, apport de terre, fourniture et plantation d'un arbuste de variété identique ou similaire de force 60/80
Remplacement d'arbres morts	Fourniture d'un arbre en remplacement d'individus morts et abattus ; choix d'une essence identique ou similaire de circonférence 16/18 cm, y compris accessoires de plantation

Annexe 3 :
Coûts des prestations de remise en état préalable

Tâche	Prestations	Quantité	Prix unitaire	Prix total HT
Tonte de pelouse	Tonte avec ramassage et évacuation des rémanents ; débroussaillage des bordures ; nettoyage au souffleur	6 046 m ²	0,049 €	296,25 €
Désherbage des allées piétonnes	1 passage avec ramassage ; désherbage mécanique et/ou manuel des adventices situées sur les allées piétonnes	1 371 ml	0,660 €	904,86 €
Taille de haies	Taille sur les 3 faces, ramassage et évacuation des rémanents	85 ml	4,60 €	391,00 €
Entretien des massifs arbustifs	Désherbage manuel, taille des végétaux	490 m ²	6,00 €	2 940,00 €
TOTAL HT				4 532,11 €
TVA 20 %				906,42 €
TOTAL TTC				5 438,53 €

Annexe 4 :
Coûts annuels des prestations d'entretien

Tâche	Quantité	Fréquence annuelle	Prix unitaire	Prix total HT
Tonte de pelouse	6 046 m ²	12	0,049 €	3 555,05 €
Désherbage des allées piétonnes	1 371 ml	1	0,660 €	904,86 €
Taille de haies	85 ml	2	4,60 €	782,00 €
Entretien des massifs arbustifs	490 m ²	2	8,50 €	8 330,00 €
Elagage des arbres	26 u	0,33	260,00 €	2 230,80 €
TOTAL HT				15 802,71 €
TVA 20 %				3 160,54 €
TOTAL TTC				18 963,25 €

Annexe 5 :
Tarif HT des prestations annexes

Tâche	Unité	Prix unitaire
Travaux d'engazonnement	m ²	3,50 € HT/m ²
Remplacement des arbustes	m ²	20,00 € HT/m ²
Remplacement des arbres morts	U	300,00 € HT/U
Coût horaire pour tout autre type d'intervention	h	40,00 € HT/h